



Direction de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
Sous-direction de la métrologie

**Ensemble de mesurage d'huiles PERNIN Equipements
modèle DISTRILUB 12 E**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

PERNIN Equipements, 104 Rue de Stalingrad, 93100 MONTREUIL

OBJET :

La présente décision complète la décision n° 97.00.462.010.1 du 16 septembre 1997 (1) relative aux ensembles de mesurage PERNIN Equipements modèles DISTRILUB 9E et DISTRILUB 12E.

CARACTERISTIQUES :

L'ensemble de mesurage PERNIN Equipements modèle DISTRILUB 12E diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- la possibilité de remplacer le séparateur de gaz modèle SG 40 E, soit par le séparateur de gaz modèle FSG 48 E approuvé par le certificat C.E.E. n° 96.00.522.002.0 du 20 mai 1996 (2), soit par le séparateur de gaz modèle FSGB 48E approuvé par le certificat C.E.E. n° 99.00.522.005.0 du 27 octobre 1999. La pression minimale de fonctionnement d'un ensemble de mesurage modèle DISTRILUB 12E équipé du séparateur modèle FSGB 48E est de 2,3 bar. Elle est de 2 bar lorsqu'il est équipé du séparateur modèle FSG 48 ;
- la suppression de l'indicateur de gaz dans le cas où l'ensemble de mesurage est équipé du séparateur modèle FSG 48 E ou FSGB 48 E ;
- la possibilité de remplacer le compteur N 45E par le compteur NE 48 approuvé par le certificat n° 99.00.422.006.1 du 27 octobre 1999. Dans ce cas, la pression maximale de fonctionnement de l'ensemble est de 8,6 bar s'il est équipé d'un séparateur FSG 48 E ou FSGB 48 E ou de 8 bar s'il est équipé d'un séparateur modèle SG 40 E.

Les autres caractéristiques métrologiques, les conditions particulières d'installation et de vérification sont inchangées.

SCELLEMENTS :

Les plans de scellement de l'ensemble de mesurage PERNIN Equipements modèle DISTRILUB 12 E sont identiques à ceux indiqués dans la décision précitée à l'exception des scellements du compteur modèle NE 48 qui sont ceux indiqués dans sa décision d'approbation de modèle.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et chez le fabricant sous la référence DA 13-1698.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 13 décembre 2005.

Pour le secrétaire d'Etat et par la délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale,
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie – novembre 1997, page 617
(2) Revue de métrologie – août/septembre 1996 – page 238